

Les devoirs de l'instituteur envers l'Église

SIMPLES NOTIONS

Les devoirs de l'instituteur envers l'Église, en matière d'éducation, sont ceux-mêmes de la famille. Quels sont donc les devoirs de la famille envers l'Église, lorsqu'il s'agit de l'éducation des enfants?

L'Église a un rôle à jouer dans l'éducation, nul catholique ne saurait le nier. Ce rôle lui est imposé par sa mission providentielle, en vertu de laquelle lui appartient l'éducation surnaturelle de l'homme. Cette conception n'annihile aucunement l'action de la famille, mais elle fait reposer l'éducation sur la double et individuelle base de la famille et de l'Église.

Cette conception est doublement exacte.

En effet, il existe dans l'homme une double vie, la vie naturelle et la vie surnaturelle; c'est le développement harmonieux de cette double vie qui forme l'être humain complet. L'Église a donc un rôle propre à jouer qui ne supprime ni n'absorbe celui de la famille, mais qui co-existe avec lui. Elle est, ainsi que la famille, un agent primordial de l'éducation.

Est-il nécessaire d'ajouter que la religion étant, même au point de vue humain, un élément important d'éducation, l'Église joue en plus, à l'égard des familles, le rôle de précieux auxiliaire. La religion n'est-elle pas en effet "ce lien sacré qui rapporte, qui rattache la créature à son Créateur, l'homme à Dieu, la terre au ciel, le temps à l'éternité, et qui, par conséquent, s'élève dans l'enfant la vie présente jusqu'à la vie éternelle" (1)

Il est donc sage de conclure: que l'éducation surnaturelle que la famille aura l'obligation de donner à l'enfant devra être donnée sous la direction et la surveillance de l'Église; que la fin dernière devant être le principal souci de l'homme, l'Église a un droit de surveillance sur l'ensemble de l'éducation pour que cette éducation ne gêne pas en nous l'épanouissement de la vie surnaturelle.

La loi de l'Instruction publique de la Province de Québec fait, aux témoignages de nos SS. les Evêques, suffisamment large la part de l'Église dans le domaine de l'Instruction publique. (2) Ce qui n'empêche pas de chercher les moyens à faire, mieux encore, s'il y a lieu.

C.-J. M.

Un congrès de commissaires d'écoles à Montréal

Dimanche, le 31 janvier dernier, a eu lieu un important congrès des commissaires faisant partie de l'Association des commissions scolaires indépendantes de Montréal. Les vingt-cinq commissions scolaires que comprend l'Association étaient présentes presque au complet. Dans la prochaine livraison de *L'Enseignement Primaire*, nous publierons un compte-rendu de ce congrès.

(1) Monseigneur Dupanloup, *De L'Education*, page 147.

(2) C'est pour elle, (l'Église canadienne) une joie légitime de voir fonctionner ici un système d'éducation (celui de la Province de Québec) qui, sans être absolument parfait et sans réunir peut-être toutes les conditions désirables, repose cependant sur une entente cordiale entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique, et ménage à cette dernière, dans l'approbation des maîtres et des méthodes, une part d'influence propre à sauvegarder les intérêts sacrés de la famille, de la conscience et de la foi. "LETTRE PASTORALE DES ÉVÊQUES DU CANADA SUR L'ÉDUCATION.— 1894.